

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 8

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Approbation des Zones
d'Accélération des Energies
Renouvelables (ZAENR) de
Montmorency

Séance ordinaire du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH M. SAURAY,
M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme
QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M.
CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M.
ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DUHALDE Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
Mme PHILIPPON

Absents

M. RAUMEL
Mme PEGARD-BAECHEL

Secrétaire de séance :

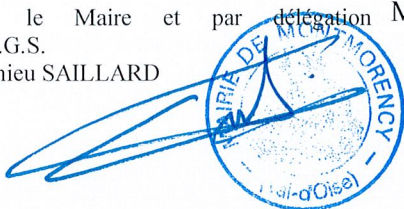
M. BRIANCHON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 13 FEV. 2024

Publiée le : 13 FEV. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 13 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.S.
Matthieu SAILLARD



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°8

OBJET : APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) DE MONTMORENCY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la concertation avec la population organisée via le site internet de la commune du 5 au 20 décembre 2023 ;

VU les périmètres délimités sur les cartes annexées à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la géothermie peu profonde, les panneaux photovoltaïques et solaires thermiques sont les seules énergies renouvelables disponibles de manière efficaces sur le territoire Montmorencéen ;

VU la note de présentation et sur rapport de Mme Angelo ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité ;

APPROUVE les périmètres des zones d'accélération des énergies renouvelables figurant en annexe de la délibération.

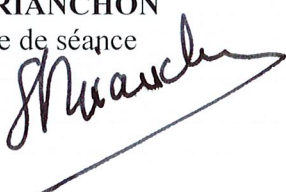
VALIDE la transmission de la cartographie de ces périmètres au préfet du Val d'Oise, au référent préfectoral aux énergies renouvelables et au président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

VALIDE le principe d'intégration de ces zones dans le PLU de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Serge BRIANCHON
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

